

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 695

présenté par
Mme Menache et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 3

I. – À la fin de la seconde phrase de l’alinéa 13, substituer au mot :

« simple »

le mot :

« absolue ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 14, après le :

« communes »,

insérer les mots :

« , après délibération à majorité absolue, ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 15, après le mot :

« arrête »,

insérer les mots :

« après délibération à majorité absolue de chaque commune concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir l'acceptabilité sociale du développement des Enr dans notre pays, il convient de permettre à chaque commune d'exprimer son avis par une délibération à majorité absolue, que son territoire soit couvert ou non par un SCOT.

Il convient de s'assurer à chaque étape de la détermination des zones d'accélération, que les conseils municipaux soient consultés et puissent émettre un avis formel sous forme de délibération à la majorité absolue.